Flex Invest Plan

Règlement

1. Généralités

Vous trouverez ici les conditions qui s'appliquent au Flex Invest Plan (ou «FIP»). Ces conditions ne modifient en rien le contenu des autres règlements applicables à vos contrats avec Belfius Banque. En cas de contradictions entre ces règlements, les conditions mentionnées ici sont prioritaires.

Le Flex Invest Plan est un plan d'investissement de Belfius Banque qui vous permet d'investir, de façon continue et automatique, dans un fonds d'investissement de la gamme FIP. Vous déterminez à l'avance la fréquence et le montant des investissements. Vous pouvez ouvrir un FIP via votre agence ou utilisez votre app Belfius Mobile ou Belfius Direct Net.

2. Services d'investissement

2.1. Investissement avec conseil en investissement

Lorsque vous ouvrez ou modifiez un FIP, Belfius Banque peut vous donner des conseils en investissement à votre demande. Ces conseils sont basés sur votre situation et vos besoins connus à ce moment-là. Pour cela, Belfius Banque évalue vos connaissances et votre expérience en fonds d'investissement, vos objectifs d'investissement et votre situation financière. Pour en savoir plus sur notre approche d'investissement, rendez-vous sur le site belfius.be.

Les informations relatives à votre situation financière permettent à Belfius Banque de déterminer dans quelle mesure vous pouvez supporter les éventuelles pertes liées aux investissements via un FIP. Belfius Banque fournit ses conseils en investissement en se basant sur une période de 12 mois. Pour évaluer si un placement vous convient (l'adéquation), nous utilisons le montant total qui sera investi sur cette période de 12 mois (quelle que soit la fréquence choisie pour le FIP). Notre analyse tient également compte d'éventuelles liquidités disponibles dans votre portefeuille en cas de paiements réguliers sur votre compte.

Après avoir fourni des conseils en investissement, Belfius Banque ne suit plus ni votre situation financière ni l'évolution de votre portefeuille. Votre situation financière change? Il vous est alors recommandé d'en informer Belfius Banque. Nous en tiendrons compte pour formuler des conseils en investissement adaptés à votre nouvelle situation.

2.2. Investissement sans conseil en investissement

Vous avez choisi de prendre vos propres décisions d'investissement et de ne pas recevoir de conseils en investissement de la part de Belfius Banque pour votre ou vos FIP (si vous en avez ouvert plusieurs)? Le rôle de Belfius Banque se limitera alors à exécuter vos ordres périodiques.

Toutefois, selon le canal (digital, agence...) et/ou la complexité du fonds d'investissement

choisi, Belfius Banque vérifiera peut-être si le fonds en question est approprié pour vous. Pour cela, elle contrôlera si vous avez les connaissances et l'expérience nécessaires pour le fonds d'investissement choisi.

3. Modalités techniques

3.1. Chaque ordre dans les fonds d'investissement est exécuté dans le délai et selon les modalités précisés dans le prospectus du fonds d'investissement. Sauf exception, tous vos ordres sont exécutés selon la fréquence que vous avez définie dans votre contrat FIP. Chaque ordre est exécuté au prix du jour, appelé la valeur nette d'inventaire («VNI» ci-après), de la date d'exécution ou au plus tard du troisième jour ouvrable bancaire suivant.

3.2. Si la date d'exécution d'un ordre est:

- un jour de fermeture bancaire, l'ordre est exécuté à la VNI du jour ouvrable bancaire suivant ou au plus tard, à celle du troisième jour ouvrable bancaire suivant.
- un jour ouvrable bancaire correspondant à la date de fin du FIP, l'ordre est exécuté une dernière fois à la VNI de la date de fin ou au plus tard, à celle du troisième jour ouvrable bancaire suivant. Le FIP prend alors définitivement fin.
- un jour de fermeture bancaire correspondant à la date de fin du FIP, votre contrat prend immédiatement fin à cette date, sans une dernière exécution.

3.3. Belfius Banque n'est pas obligée d'exécuter l'ordre si:

- le montant disponible sur le compte le jour de l'exécution de l'ordre est insuffisant.
- les avoirs sur le compte ne sont pas disponibles pour une certaine raison.
- le(s) bénéficiaire(s) ou le conjoint d'un bénéficiaire est (sont) décédé(s).
- Le dossier-titres n'est pas disponible pour une certaine raison.

3.4. La VNI du fonds lié à votre FIP ne peut pas être calculée à la date d'exécution de l'ordre?
Le montant à investir sera alors débité de votre compte dès que cette VNI sera à nouveau disponible. Belfius Banque appliquera dans ce cas la date de valeur correcte.

3.5. Vous aviez opté pour un montant d'investissement variable?
Ce montant sera calculé en tenant compte du solde minimum que vous souhaitez conserver sur votre compte. Le montant investi sera toujours compris entre un montant d'investissement minimum et maximum. Si le montant d'investissement est variable, le compte à débiter peut uniquement être un compte d'épargne.

4. Suspension temporaire du FIP

Vous avez ouvert un FIP, et l'un des mandants (donneurs d'ordre) est déclaré incapable? Dès qu'elle le sait, Belfius Banque peut arrêter temporairement l'exécution du FIP en attendant que l'administrateur donne de nouvelles instructions concernant sa poursuite ou sa résiliation. Elle agit alors au cas par cas. Lorsqu'un bénéficiaire mineur (compte au nom d'un mineur) atteint sa majorité après l'ouverture d'un FIP, Belfius Banque arrête temporairement l'exécution du FIP en attendant les nouvelles instructions du bénéficiaire devenu majeur concernant la poursuite ou la résiliation du FIP.

5. Modification, cessation ou rétractation du FIP

5.1. Modification du FIP
Vous voulez modifier votre FIP? Sauf indication différente, vous pouvez changer le montant d'investissement, la fréquence ou la date d'exécution. Pour cela, contactez votre agence ou utilisez votre app Belfius Mobile ou Belfius Direct Net.

5.2. Résiliation (fin) du FIP

Votre FIP se termine automatiquement à la date de fin que vous avez déterminée. Cette date est la même qu'une date d'exécution un jour ouvrable bancaire? L'ordre est alors exécuté une dernière fois à la VNI de la date de fin ou au plus tard, à celle du troisième jour ouvrable bancaire suivant. Ensuite, le FIP est définitivement terminé (voir point 3.2 ci-dessus).

Vous pouvez à tout moment mettre fin à votre FIP via votre agence, l'app Belfius Mobile ou Belfius Direct Net. Les investissements périodiques pour votre FIP cesseront alors.

Belfius Banque peut décider de mettre fin au FIP, immédiatement et sans préavis, si elle a une raison valable. Par exemple si le plan d'investissement n'a pas été exécuté pendant deux ans.

La résiliation du FIP n'entraîne pas de frais supplémentaires. Mais vous devez encore payer les coûts et les charges (y compris les taxes) liés au(x) fonds d'investissement dans le(s)quel(s) vous avez investi.

5.3. Rétractation du Flex Invest Plan

Si vous concluez ce FIP **à distance** (par exemple en ligne ou par appel vidéo), vous pouvez vous rétracter du contrat signé, sans avoir à donner de raison. Cela signifie que nous annulons le contrat.

Attention : les transactions d'investissement déjà effectuées dans le cadre de ce FIP ne peuvent pas être rétractées. La rétractation a uniquement pour effet d'arrêter les prochains investissements périodiques dans le FIP.

Avant la fin du délai de rétractation, vous devez :

- **Dans Belfius Mobile**, aller dans Paramètres > rétractation ou résiliation d'un produit ou service
- **Dans Belfius Direct Net**, aller dans Mes Services > rétractation ou résiliation d'un produit ou service

Nous vous enverrons alors une confirmation de réception de votre demande de rétractation sur un support durable, avec mention du contenu, de la date et de l'heure de votre demande. Vous trouverez cette confirmation sous «Mes documents».

Si vous ne trouvez pas votre produit ou service ? Vous pouvez envoyer votre demande de rétractation par écrit à votre agence Belfius. Vous pouvez pour cela remplir le document suivant et l'envoyer par lettre recommandée.

En faisant cela, vous nous demandez expressément de commencer l'exécution de ce contrat pendant le délai de rétractation. Vous reconnaissez que vous ne disposez plus d'un droit de rétractation si le contrat a déjà été entièrement exécuté avant que vous n'utilisiez votre droit de rétractation.

Après l'expiration du délai de rétractation, vous pouvez **résilier** ce contrat conformément aux dispositions de l'article 5.2 de ce contrat.

6. Règlement général des opérations et charte vie privée

6.1. Toutes les opérations effectuées par Belfius Banque dans le cadre du FIP (comme l'exécution de vos ordres) respectent le Règlement général des Opérations.

Ce règlement est disponible sur belfius.be/reglements. Il est toujours valable, sauf si une règle spécifique du règlement FIP s'applique. Les règles du FIP sont prioritaires (voir également le point 1 ci-dessus). En ouvrant un Flex Invest Plan, vous déclarez avoir d'abord lu le Règlement général des Opérations et accepter son contenu.

6.2. Belfius Banque, les autres entités du Groupe Belfius et les partenaires de Belfius Banque traitent vos données personnelles, conformément aux règles européennes sur la protection de la vie privée (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la libre circulation de ces données) et aux principes de la Charte Vie privée de Belfius. Vous trouverez sur belfius.be/PrivacyCharter toutes les informations détaillées et vos droits. En ouvrant un Flex Invest Plan, vous déclarez avoir d'abord lu la Charte Vie privée de Belfius et accepter son contenu.

7. Modifications du présent règlement

Belfius Banque peut décider de modifier le contenu du présent règlement. Nous vous informerons de modifications importantes via le canal de votre choix (digital ou papier). Sauf indication différente, ces modifications seront d'application dans un délai de deux mois à compter du jour où elles vous ont été communiquées.

Vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications? Vous disposez d'un délai de deux mois pour mettre fin à votre FIP sans indemnité (suivant les conditions indiquées au point 5.2 ci-dessus).

Si nous ne recevons aucune réaction de votre part, nous partons du principe que vous acceptez les modifications.

Vous pouvez à tout moment consulter la dernière version du Règlement Flex Invest Plan sur belfius.be/reglementFIP.

8. Service de gestion des plaintes

Vous avez une plainte? Vous pouvez d'abord vous adresser à votre agence, à votre conseiller financier ou au service de gestion des plaintes (numéro de colis 7908), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, ou par e-mail à l'adresse complaints@belfius.be.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse obtenue? Vous pouvez contacter Belfius Banque SA, Negotiation (numéro de colis 7913), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, ou par e-mail à l'adresse negotiation@belfius.be.

Vous ne trouvez pas directement une solution grâce à l'un de ces contacts? Vous pouvez alors faire appel au Médiateur en litiges financiers, à l'adresse North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be).